



# Mairie de Lesparre-Médoc

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 OCTOBRE 2011

Le 7 Octobre 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, L'HYVER, LAPORTE, AVRIL Adjoint, ASPA BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU (*à compter du point 357*), BINET, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, LAPARLIÈRE, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-sept.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme HOLLE	Adjointe	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M <sup>ale</sup>
Mr MARTIN	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Melle VEZY Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme DUBOS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr LAPARLIÈRE Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. CONDEMINE, Adjoint BORGHESI et FERRAND Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Melle DUPIN, Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

**356 - OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2011

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance du 20 Juillet 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 20 Juillet 2011.

**RAPPORTEUR** : Mr J. Luc FOURTON

**N° 357 - OBJET** : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2011 - COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

**DM N°1 : budget primitif 2011 - COMMUNE**

**1- Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
66 – 66111 CF 01	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00 €	101 215,74 €	-7 750,00 €
67 – 673 CF 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 172,45€	9 890,99 €	7 750,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>128 172,45€</b>	<b>111 106,73 €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
<b>Total recettes</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## 2- Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOpte PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2011 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR** : Mr Jean Luc FOURTON

**N° 358 -OBJET** : **Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2011 - EAU**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes en section de fonctionnement sur le budget de l'eau :

#### **DM N°1 : budget primitif 2011 - EAU**

#### **Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
011- 615	Entretien et réparation	6 000,40 €	0,00 €	- 550,00 €
67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	550,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>6 000,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
Total recettes		- €	- €	- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2011 – EAU - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR** : Mr Jean Luc FOURTON

**N° 359 -OBJET :**        **Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2011 – TRANSPORT SCOLAIRE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes en section de fonctionnement sur le budget de l'eau :

**DM N°1 : budget primitif 2011 – TRANSPORT SCOLAIRE**

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
011- 615	Entretien et réparation	5 000,00 €	103,00 €	-2 500,00 €
011- 6287	Remboursement de frais	16 000,00€	4 080,25€	-7 500,00 €
67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>4 183,25 €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 29/09/11	Proposition
Total recettes		- €	- €	- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2011 – TRANSPORT SCOLAIRE - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc FOURTON

**360 - OBJET :**        **Révision des tarifs communaux**

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se déterminer sur les tarifs des différents services municipaux, droits d'occupation des sols...

Pour 2012, suite aux initiatives prises en terme de gestion et afin de tenir compte du contexte de crise et des difficultés des ménages, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs au niveau de 2011.

Vous noterez notamment, que le prix de la cantine, si cette proposition est adoptée, n'augmentera pas pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Cette stabilité témoigne de l'effort important de la commune à l'égard des familles.

Vous relèverez également, l'apparition de tarifs pour les vide-greniers et les manèges dont l'encaissement des droits de place incombe à la commune

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**Repas scolaire maternel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,12 €
401 à 600 Euros	2,35 €
601 à 850 Euros	2,53 €
851 à 1250 Euros	2,72 €
Plus de 1251 Euros	2,90 €

**Repas scolaire élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,37 €
401 à 600 Euros	2,63 €
601 à 850 Euros	2,84 €
851 à 1250 Euros	3,04 €
Plus de 1251 Euros	3,24 €

**Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidants hors Lesparre et scolarisés sur la commune - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,60 €
401 à 600 Euros	2,89 €
601 à 850 Euros	3,12 €
851 à 1250 Euros	3,34 €
Plus de 1251 Euros	3,56 €

**Tarif accueil périscolaire pour les enfants DE LESPARRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,43 €
401 à 600 Euros	0,48 €
601 à 850 Euros	0,52 €
851 à 1250 Euros	0,55 €
Plus de 1251 Euros	0,59 €

**Tarif accueil périscolaire enfants résidants HORS LESPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

‣ Coût de l'heure 0,75 €

**Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

‣ Repas 4,60 €

### Tarif de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

▶ Repas aux agents communaux	4,90 €
▶ Repas livrés à domicile	5,69 €
▶ Repas livrés à la R.P.A.	5,69 €
▶ Repas occasionnel et administration	5,80 €

### Tarif ramassage scolaire : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

#### **Transport scolaire LESPARRÉ-MEDOC :**

Pour mémoire, Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'instaurer la gratuité pour le service communal de ramassage scolaire.

Carte S.I.R.S : 170,00 € abonnement annuel

### Concession dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

▶ Concession temporaire pleine terre pour une durée de 10 ans :	400,00 €
▶ Concession temporaire pleine terre pour une durée de 20 ans :	650,00 €
▶ Concession des cases de columbarium pour une durée de 10 ans :	400,00 €
▶ Concession des cases de columbarium pour une durée de 20 ans :	650,00 €
▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium :	35,00 €
▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois :	100,00 € / mois

### Occupation du domaine public – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

#### **I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux**

**NOTA :** Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 Euros sera facturé

<b>1. Stationnement de véhicule en zone réglementée</b>	La demi-journée	↗	<b>2,00 €</b>
	La semaine	↗	<b>20,00 €</b>
<b>2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public</b> <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> incluse</i>	↗	<b>2,50 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
	Par semaine <i>Au-delà de la 4<sup>ème</sup></i>	↗	<b>6,30 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
	Par semaine <i>de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> incluse</i>	↗	<b>1,00 € /ml</b>
<b>3. Echafaudages posés ou suspendus</b>	Par semaine <i>Au-delà de la 4<sup>ème</sup></i>	↗	<b>6,50 € /ml</b>
	Droit fixe	↗	<b>15,00 €</b>
<b>4. Survol du domaine public par des flèches ou grues</b>	Droit fixe	↗	<b>8,00 €</b>
<b>5. Autres occupations non prévue ci-dessus</b>	Droit fixe	↗	<b>8,00 €</b>

#### **II. OCCUPATION COMMERCIALE**

<b>1. Terrasses – Etalage (annuel)</b>	de 0 à 1 m <sup>2</sup>	↗	<b>90 € /an</b>
	De 1,01 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>270 € /an</b>
	De 10,01 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>540 € /an</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>810 € /an</b>
<b>2. Terrasses – Etalage (du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Octobre)</b>	de 0 à 1 m <sup>2</sup>	↗	<b>50 € /an</b>
	De 1,01 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>150 € /période</b>
	De 10,01 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>300 € /période</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>500 € /période</b>
<b>3. Chevalet</b>	Droit fixe	↗	<b>25 € /an</b>
<b>4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'ACAL (braderie, solde, marché de Noël etc...)</b> <i>Réservée aux adhérents de l'ACAL</i>	Forfait	↗	<b>50 € /manifestation</b>

<b>5. Marché tarif</b>	Abonnés trimestriels 1 jour/semaine ↗	De 1 à 5 ml → 65 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Passagers ↗	De 1 à 5 ml → 6 € puis 1,10 €/ ml supplémentaire
	Particuliers Producteurs ↗	Forfait : 2,50 € pour 2 ml maximum
<b>6. Foires tarif</b>	Abonnés trimestriels ↗	De 1 à 5 ml → 16,50€ puis 3,80€/ ml supplémentaire
	Passagers ↗	De 1 à 5 ml → 6,10€ puis 1,25€/ml supplémentaire
<b>7. Camion magasin</b>	Forfait ↗	65 €/jour
<b>8. Cirque et spectacle</b>	Forfait ↗	110 €/jour
<b>9. Vide-greniers brocantes</b>		↗ 2,50 € du ml
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait 2 jours	↗ 5 m² de sol utilisé → 11 €
		↗ 10 m² de sol utilisé → 21 €
		↗ 20 m² de sol utilisé → 35 €
		↗ Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours maximum	↗ 5 m² de sol utilisé → 21 €
		↗ 10 m² de sol utilisé → 41 €
		↗ 20 m² de sol utilisé → 70 €
		↗ Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €

### III. OCCUPATION PRIVATIVE OU NON

Emplacements déménagements	Gratuit
Les busages pour création d'accès	Gratuit
Les réseaux divers enterrés privés	Gratuit

### Location des salles communales – à compter du 1er janvier 2012

	ASSOCIATIONS LESPARRAINES <small>2 manif. gratuites par an</small>		PARTICULIERS			PROFESSIONNELS	AUTRES
	Journée ou soirée *	Forfait journée + soirée	Journée ou soirée	Forfait journée + soirée	Forfait weekend *	Journée - Demi-journée *	Journée - Demi-journée ou soirée
Espace F. Mitterrand	140,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 € -- 500,00 €	180,00€ -- 100,00 €
Salle des fêtes St Trélody	110,00 €	190,00 €	200,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 € -- 400,00 €	150,00 € -- 80,00 €
Salles P. Defol	gratuité						
Salle Vignes Oudides							30,00 € / heure 50,00 € / demi-journée 80,00 / journée

\* Journée : de 9h à 18h, Demi-journée : de 9h à 12 h30 ou de 12h30 à 18h, Soirée : à partir de 18 h

\* Forfait Weekend : du vendredi 14h au dimanche soir

### Vente de bois à enlever – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

#### Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

**Pins ou autres :**

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

**Tarif photocopies – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Copie A4	<b>0,15 €</b>
Copie A3	<b>0,30 €</b>

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**361 - OBJET : Redevance assainissement non collectif – Budget SPANC**

Par délibération du 23 juin 2006, le conseil municipal a institué des redevances financières pour le service d'assainissement non collectif, à savoir :

- 10 € par semestre pour le contrôle des installations individuelles existantes,
- 110 € pour l'instruction d'un dossier de construction d'une installation individuelle d'assainissement,
- 70 € pour le contrôle « in situ » de la bonne exécution des travaux et du respect des prescriptions.

Compte tenu de l'évolution des textes en la matière, M. le Maire informe le conseil municipal que ces redevances doivent être précisées et complétées. Elles pourraient être également réactualisées afin de tenir compte de l'évolution des coûts.

Concernant le contrôle et l'établissement du diagnostic pour les installations existantes, le montant total de la redevance doit apparaître clairement, ce qui n'est pas le cas dans la délibération du 23 Juin 2006.

M. le Maire propose de fixer cette redevance à **84 €**. Elle serait facturée aux particuliers, après service fait, **10,50 €** par semestre, sur 4 ans.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu également de fixer un tarif pour le contrôle et l'établissement d'un diagnostic des installations existantes, lors des ventes immobilières. Ces contrôles et diagnostics, obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont assimilables, en terme de travail, au contrôle périodique. M. le Maire propose donc à l'assemblée une redevance de **84 €**, qui serait facturée en une fois au propriétaire vendeur.

Pour l'instruction des dossiers de construction des installations neuves et le contrôle de la bonne exécution des travaux, M. le Maire soumet à l'assemblée une redevance de **115,50 €** pour l'instruction et de **73,50 €** pour le contrôle in situ.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE PAR 22 VOIX POUR 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les redevances financières pour le Service d'Assainissement Non Collectif :

- **84,00 €** pour les contrôles et diagnostic périodiques des installations existantes, lissés sur 8 semestres à raison de **10,50 €** par semestre,
- **84,00 €** pour les contrôles et diagnostic des installations existantes lors des ventes immobilières,
- **115,50 €** pour l'instruction des dossiers des installations neuves,
- **73,50 €** pour le contrôle des travaux des installations neuves.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**362 - OBJET : SPANC – demandes de subvention recrutement technicien et contrôles diagnostics ANC**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que la commune a délibéré le 04 mars 2011 sur la création d'un SPANC et sur son règlement. Un budget a également été constitué pour ce service.

Le Conseil Général participe aux charges salariales de l'agent technicien aux taux suivants :

- ▶ 40 % la première année,
- ▶ 25% la deuxième année
- ▶ 10% la troisième année.

Au niveau des contrôles, le Conseil Général de la Gironde subventionne à hauteur de **20 %** maximum sur un plafond de **80 €** l'unité. Soit un maximum de **16 €** par contrôle effectué.

En outre, la commune peut également prétendre à une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne sous la forme de forfait d'un montant de :

- ▶ **155 €** pour chaque contrôle de réalisation conforme (*neuf ou réhabilité*),
- ▶ **23 €** par visite diagnostic (*contrôle périodique*).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ D'autoriser M. le Maire :

- à solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde pour les charges salariales du technicien ainsi que pour la réalisation des contrôles périodiques des ANC,
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le contrôle des installations autonomes existantes et l'instruction des dossiers de création ou de réhabilitation des installations,
- à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**363 - OBJET : Décharge du Boucaud – demande de subvention auprès du Conseil Général**

Mr le Maire indique à l'Assemblée, que la collectivité a inscrit à son budget 2011 une somme de **140 000,00 € TTC** pour les travaux de réhabilitation de la décharge du Boucaud.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est de **13 890,00 € HT** et le montant des travaux est estimé à **100 716,00 € HT** selon l'étude réalisée ce qui représente un total de **137 068,78 € TTC**. La collectivité peut bénéficier d'une aide éventuelle du Conseil Général de la Gironde de **30%** sur le montant HT ce qui représenterait **34 381,80 €**. La charge résiduelle pour la commune serait alors de **102 686,98 €**.

Le plan de financement prévisionnel de travaux s'établirait de la façon suivante :

Montant Total de la dépense TTC    ⚡ **137 068,78 €**  
Subvention du CG33 sur le HT       ⚡ **34 381,80 €**  
Charge résiduelle de la commune   ⚡ **102 686,98 €**  
(TVA préfinancée par la commune incluse)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

☞ D'autoriser M. le Maire :

- à solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde pour ce dossier,
- à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**364 - OBJET : Restauration église de St Trélody – demandes de subventions auprès de l'Etat et du conseil général**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'engager la restauration de l'Eglise de Saint-Trélody. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé à cet effet. La première tranche des travaux de restauration porte sur le clocher. L'avant-projet détaillé (APD) du cabinet Carole DUPUIS LE MARECHAL, architecte du Patrimoine, fait ressortir un montant de travaux pour la première tranche de **166 579,36 € HT** soit **199 228,91 € TTC**.

La collectivité peut bénéficier d'une aide éventuelle maximum de l'Etat de **35%** sur le montant HT au titre de la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) ce qui représenterait **58 302,78 €** et de **30 %** du conseil général plafonnée à **100 000 € HT**, soit **30 000,00 €**.

La charge résiduelle pour la commune sur cette 1<sup>ère</sup> tranche, serait alors de **110 926,13 €**.

Le plan de financement prévisionnel de travaux s'établirait de la façon suivante :

Montant total de la dépense TTC	↗	<b>199 228,91 €</b>
Subvention Etat sur le HT	↗	<b>58 302,78 €</b>
Subventions CG33 plafonnée à 100 000 € HT	↗	<b>30 000,00 €</b>
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	<b>110 926,13 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire :
  - à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Général pour ce dossier,
  - à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**365 - OBJET : Subvention "fondation du patrimoine" pour la restauration de l'église St Tréloxy**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme de travaux pour la restauration de cet édifice est établi en 2 phases. Une tranche ferme de **166 579,36 € HT**, et une tranche conditionnelle de **179 113,66 € HT** laquelle pourrait être réalisée en 2012.

Pour le financement de ce programme, la commune a décidé le lancement d'un mécénat populaire. Une convention a été signée à cet effet avec la Fondation du Patrimoine. L'intervention de cet organisme prévue au contrat, s'établirait de la manière suivante : **2,9 %** de la dépense totale hors taxes, **345 693,02 €**, soit **10 000 €**.

Cette subvention sera versée sous réserve que le mécénat collecte un minimum de **17 788 €**.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de cette opération pourrait donc s'établir ainsi :

Montant total des travaux TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle)	↗	<b>413 448,85 €</b>
Montant total des travaux HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)	↗	<b>345 693,02 €</b>
Subvention DETR 35 % sur HT	↗	
- tranche ferme		<b>58 302,78 €</b>
- tranche conditionnelle		<b>62 689,78 €</b>
Subvention conseil général 30 % plafonnée à 100 000 € HT	↗	
- tranche ferme		<b>30 000,00 €</b>
- tranche conditionnelle		<b>30 000,00 €</b>
Subvention Fondation du Patrimoine	↗	<b>10 000,00 €</b>
Mécénat populaire	↗	<b>17 788,00 €</b>
OPEST	↗	<b>20 000,00 €</b>
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	<b>184 668,29 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mr J. Luc LAPORTE**

**366 - OBJET : Création d'une maison des sports – demandes de subventions auprès du conseil général et du CNDS**

Mr le Maire indique à l'Assemblée, que la collectivité a inscrit à son budget 2011 une somme de **200 000,00 € TTC** pour la création d'une maison des sports.

Le montant total s'élève donc à **165 550,00 € HT** y compris maîtrise d'œuvre. La collectivité peut bénéficier d'une aide éventuelle maximum de **20%** sur le montant HT soit **33 110,00 €** du Conseil Général de la Gironde et du CNDS soit un montant total d'aides de **66 200,00 €**. La charge résiduelle pour la commune serait alors de **131 777,80 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel de travaux s'établirait de la façon suivante :

Montant total de la dépense TTC	↗	<b>197 997,80 €</b>
Subvention du CG 33 sur le HT	↗	<b>33 110,00 €</b>
Subvention au CNDS sur le HT	↗	<b>33 110,00 €</b>
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	<b>131 777,80 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire :
  - à solliciter l'aide du Conseil Général et du CNDS pour la création d'une maison des sports,
  - à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mme Delphine DUPIN**

**367 - OBJET : Restauration de la Tour de l'Honneur – demandes de subventions**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que la commune a inscrit à son budget 2011 une somme de **230 000,00 €** pour la poursuite des travaux de restauration de la Tour de l'Honneur.

Le montant des travaux s'établit à **148 591,94 € TTC**, y compris la maîtrise d'œuvre.

La collectivité peut bénéficier d'une aide de **40%** de la DRAC Aquitaine ce qui représenterait un montant de **49 696,30 € HT**.

La ville pourrait également bénéficier d'une aide de **15%** du Conseil Régional d'Aquitaine soit un montant de **18 636,11 € HT** et d'une aide de **10%** du Conseil Général de la Gironde soit un montant de **12 424,08 € HT**.

La charge résiduelle pour la commune serait alors de **67 835,45 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel de travaux s'établirait de la façon suivante :

Montant total de la dépense TTC	↗	<b>148 591,94 €</b>
Subvention DRAC sur le HT	↗	<b>49 696,30 €</b>
Subventions CR Aquitaine sur le HT	↗	<b>18 636,11 €</b>
Subvention CG 33 sur le HT	↗	<b>12 424,08 €</b>
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	<b>67 835,45 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire :
  - à solliciter l'aide de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général pour la poursuite de la restauration de la Tour de l'Honneur,
  - à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mme Séverine AVRIL**

**368 - OBJET : Etude hydraulique du réseau d'eaux pluviales – demande de subvention auprès du conseil général**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de conduire une étude hydraulique sur son réseau E.P.

Le montant de cette étude s'élève à **34 800,00 € HT** soit **41 620,80 € TTC**. La collectivité pourrait bénéficier d'une aide éventuelle auprès du Conseil Général de la Gironde de **50%** sur la base d'un plafond de **9 100,00 € HT** ce qui représenterait un montant de **4 550,00 € HT**. La charge résiduelle pour la commune serait alors de **37 070,80 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel de travaux s'établirait de la façon suivante :

Montant total de la dépense TTC	↗	<b>41 620,80 €</b>
Subvention du CG33 sur le HT	↗	<b>4 550,00 €</b>
Charges résiduelles de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	<b>37 070,80 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire :
  - à solliciter l'aide du Conseil Général pour conduire une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales de la commune,
  - à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**369 - OBJET : Contrats d'assurances "risques statutaires" des agents CNRACL et IRCANTEC**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-17 et L2223-18
- Vu le code des assurances
- Vu le Code des Marchés Publics

Considérant que le contrat d'assurances "Risques Statutaires" arrive à échéance le 31 décembre 2011 et qu'il convient dès lors de proposer la renégociation de ce contrat et le lancement d'une consultation. La mise en place d'un nouveau contrat d'assurance prendra effet le 1er janvier 2012 pour une durée de quatre années.

M. le Maire précise que cette renégociation aura lieu dans les formes du Code des Marchés Publics et en respect de l'article 28 "Procédure adaptée" sur la base d'un montant estimé à 180.000 €. La nomenclature utilisée correspond au code 66512000-2 du CPV. La publicité sera effectuée conformément au Code des Marchés Publics au BOAMP, et sur le site : [www.mairie-lesparre.fr](http://www.mairie-lesparre.fr)  
Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) seront à retirer en mairie ou disponibles sur le site : <http://marchespublics.jvs.fr>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats, la nomenclature, la procédure utilisée, la publicité, la mise à disposition des dossiers de consultation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ de lancer une consultation pour la souscription d'un nouveau contrat,
- ☞ de retenir le code de nomenclature proposé,
- ☞ de retenir la procédure suggérée,
- ☞ de retenir les supports de publicité et téléchargement suggérés.
- ☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif.

**RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER**

**370 - OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité**

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non-professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères), sur lequel les collectivités et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes ce qui sous-entend une taxe nulle dans le cas où le coef. est 0.

Compte tenu de la publication tardive de la Loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011.

Par ailleurs, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2333-4 et le 1<sup>er</sup> alinéa du 3 de l'article L.333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente, par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Le conseil municipal est invité à fixer le coefficient multiplicateur pour cette taxe sur la consommation finale d'électricité. M. le Maire propose le coefficient maximum de 8. D'autre part, le conseil municipal voudra bien se prononcer sur le principe d'une actualisation annuelle de ce coefficient dans les conditions énoncées ci-dessus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

☞ De fixer à 8, le coefficient multiplicateur pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, ce coefficient pouvant être reconsidéré, le cas échéant, en 2012.

**RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER**

**371 - OBJET : Taxe d'aménagement**

La loi de finances rectificative pour 2010 a instauré la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et de la taxe au conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement. La T.A est applicable au 1er mars 2012. A plus long terme (1er janvier 2015), elle se substituera également aux participations "voies et réseaux", "raccordement à l'égout" et " non réalisation d'aires de stationnement".

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La T.A est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de la taxe d'aménagement a 2 composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de surface de construction est fixée, au 1er janvier 2011, à **660 €**. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de construction. La surface de construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement. Un abattement de **50%** est appliqué sur les valeurs pour certains logements sociaux, sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale ainsi que sur les locaux à usage industriel ou artisanal.

La commune de Lesparre-Médoc ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de **1%**. Le conseil municipal peut toutefois fixer librement un autre taux. Pour mémoire, celui de la Taxe Locale d'Equipement est à **3%**.

Ce nouveau dispositif présente plusieurs avantages pour la collectivité. Tout d'abord une simplification de la fiscalité applicable en matière d'urbanisme. Il devrait permettre également un meilleur rendement par le biais des mécanismes adoptés et de la modification de l'assiette. A savoir :

- *Elargissement de la base imposable aux installations et aménagements, notamment avec l'intégration des campings, des places de stationnement ou encore des équipements liés aux énergies renouvelables, habitations légères de loisirs, piscines...*
- *Recouvrement plus rapide des sommes dues au titre de la TA. Cette taxe est en effet générée dès la première autorisation d'urbanisme*
- *Remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON), pour l'assiette, par la surface plancher utile. Cette modification sensible permettra notamment aux collectivités de se prémunir contre différentes fraudes comme par exemple les garages aménagés en locaux à usage d'habitation, sans autorisation préalable.*

Il est à noter que la Taxe d'Aménagement peut être différenciée en fonction des secteurs géographiques de la commune. Cette démarche pourrait, le cas échéant, être engagée lors de la mise en œuvre du PLU.

Le conseil municipal est invité à fixer le taux de cette taxe d'aménagement. M. le Maire propose de reconduire le taux de la TLE, à savoir **3%**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

☞ De fixer à **3 %** le taux de la taxe d'aménagement, ce taux pouvant être reconsidéré, le cas échéant, annuellement.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**372 - OBJET : Gestion active du patrimoine**

La valeur comptable du patrimoine des communes a considérablement augmenté depuis les lois de décentralisation. Dans un contexte financier de plus en plus contraint, la question de l'activation de ce patrimoine, le plus souvent ancien et difficilement exploitable, se pose avec acuité. Cette question devrait s'affirmer encore d'avantage avec le futur recentrage des compétences des régions, des départements et des communes. Est-ce le rôle de la commune de faire de la gestion locative ?

Pour les collectivités, cette accumulation d'actifs génère des coûts d'entretien et de fonctionnement croissants. Une grande part de ce patrimoine « *privé* » est également soumise à l'impôt foncier. Il représente une charge importante en termes d'assurance.

Les contraintes, en matière de normes de sécurité, d'accessibilité doivent également contribuer à remettre en cause cette politique d'accumulation. Pourtant, si les débats sur les investissements nouveaux animent souvent les conseils municipaux, ceux portant sur le patrimoine ancien, sur sa « rentabilité », sont le plus souvent absents.

Aujourd'hui, comme les entreprises qui se doivent de vérifier que leurs stocks d'actifs sont bien au service de la productivité, de l'efficacité et de l'innovation, il apparaît nécessaire, pour les communes, de s'assurer que leurs actifs immobiliers contribuent à la production de services publics de qualité ou à l'émergence de nouveaux outils de développement.

M. le Maire invite l'assemblée à débattre de cette question et à prendre position sur le devenir de plusieurs immeubles communaux, notamment le n° 84 rue Jean-Jacques Rousseau, le n° 16 rue Eugène Marcou, et les n°s 2 et 4 cours Jean Jaurès.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

☞ De se prononcer en faveur de la vente des immeubles suivants :  
n° 84 rue Jean-Jacques Rousseau, n° 16 rue Eugène Marcou et n°s 2 et 4 cours Jean Jaurès.

#### **RAPPORTEUR : Mr le Maire**

#### **373 - OBJET : Regroupement ou mutualisation des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lesparre du syndicat des eaux de Bégadan et de St Yzans,**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, initiés par la "Loi territoriale" du 16 décembre 2010, M. le Préfet de la Gironde a proposé pour le médoc, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le regroupement des 9 syndicats intercommunaux existants et l'intégration dans le nouveau syndicat unique des 12 communes isolées.

Par délibération du 20 juillet 2011, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur cette perspective. Il paraît en effet légitime de s'interroger sur le principe posé par le Préfet. L'importance d'un périmètre ne saurait en effet suffire à garantir une facilité de mise en œuvre et une bonne gestion.

Au contraire, une fusion ou une intégration à trop grande échelle peut déboucher sur une structure difficilement pilotable, générant des surcoûts importants et s'affranchissant de la notion essentielle. D'autre part, le projet du Préfet n'apporte aucune méthodologie pour aboutir à ce syndicat unique pour tout le médoc. Il reste muet sur les impacts techniques ou financiers et les nombreuses contraintes (*diversité des modes de gestion, durées hétérogènes des contrats pour les services en délégation, états des réseaux, endettements des structures, tarifs, situation des ressources, absence de maillage...*).

Toutefois, dans le cadre d'une démarche constructive et afin d'apporter une contre-proposition à M. le Préfet, il est souhaitable d'engager une réflexion pour une mutualisation des moyens ou un regroupement sur un périmètre plus restreint. Pour Lesparre, ce rapprochement pourrait s'envisager avec le syndicat des eaux de Bégadan et le syndicat des Eaux de Saint-Yzans. Ce périmètre paraît crédible, notamment en terme de gouvernance. Des synergies existent déjà et d'autres sont à l'étude : (*station d'épuration, forage, interconnexion*).

Cette perspective à long terme ne peut cependant s'envisager sans une étude préalable exhaustive. Celle-ci devra établir un diagnostic précis des situations de chaque service. Elle identifiera également les problématiques inhérentes à un tel projet et évoquées ci-dessus (*mode gestion, tarifs, état des réseaux et des équipements, situation des ressources, endettements, personnels...*). Elle devra enfin proposer une méthodologie précise et opérationnelle. L'étude pourrait être portée dans le cadre d'un groupement de commande. L'Etat, maître d'ouvrage du schéma départemental de coopération intercommunale, pourrait être sollicité pour son financement, ainsi que le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une position de principe sur cette perspective de mutualisation ou de regroupement des services de l'eau et d'assainissement de la commune de Lesparre, du Syndicat des Eaux de Bégadan et du Syndicat des Eaux de Saint-Yzans. Le cas échéant, il voudra bien décider le principe du lancement d'une étude préalable et autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour son financement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'engager une réflexion sur la mutualisation et le regroupement des services de l'eau et d'assainissement de la commune de Lesparre, du Syndicat des Eaux de Bégadan et du Syndicat des Eaux de Saint-Yzans,
- ☞ De lancer une étude préalable à cet effet,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour son financement.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**374 - OBJET : Convention d'objectifs et de financement contrat "enfance et jeunesse",**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des contrats "*Temps libre*" et "*Enfance*" avec la CAF et la MSA ont été signés en 2004 par Lesparre-Médoc, Cœur du Médoc et Bégadan pour l'organisation, le fonctionnement et le financement des accueils périscolaires, de la crèche et des centres de loisirs.

Pour la commune ces contrats portaient uniquement sur les accueils périscolaires primaires et maternels, la compétence Centre de Loisirs ayant été reprise par la communauté de communes.

En 2008, ces 2 contrats ont été remplacés par un document unique intitulé "*Contrat Enfance Jeunesse*" d'une durée de 3 ans.

Il nous est proposé par la CAF et la MSA de renouveler ce contrat pour une nouvelle durée de 3 ans. Les modalités de participation financière (*prestation de service enfance jeunesse*) de ces 2 organismes au fonctionnement de nos accueils périscolaires restent identiques. Il est à noter que cette nouvelle convention prévoit le financement des formations "*BAFA*" et "*BAFD*" pour nos agents.

Après avoir pris connaissance du contrat enfance jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'accepter les termes dudit contrat tels qu'indiqués ci-dessus ainsi que les modalités de participation financière de la CAF et de la MSA,
- ☞ De renouveler le contrat enfance jeunesse pour une nouvelle durée de 3 ans,
- ☞ D'autoriser le Maire à le signer.

**RAPPORTEUR : Mr J. Luc LAPORTE**

**375 - OBJET : Adhésion au groupement de commande constitué par cœur du Médoc pour la réalisation du diagnostic ERP et l'élaboration du PAVE**

Conformément à la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application, les collectivités territoriales et EPCI ont l'obligation réglementaire d'établir un diagnostic de leurs établissements recevant du public (ERP) et un plan de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics (PAVE).

Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil communautaire avait délibéré pour que la Communauté de communes prenne la maîtrise d'ouvrage de cette mission conformément à ses statuts l'y autorisant. Il apparaît qu'un groupement de commandes soit approprié pour répondre aux besoins communs de la communauté de communes et de ses communes en matière de diagnostics ERP et PAVE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes piloté par la communauté de communes cœur du médoc conformément à sa délibération du 14 mars 2011 et aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement pour ce qui la concerne s'assurera de sa bonne exécution et du paiement du prix.

Considérant que le marché de prestations de services sera passé en application de l'article 28 du code des marchés publics, et après avoir pris connaissance de la convention de groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation du PAVE,
- ☞ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic ERP et PAVE annexée à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- ☞ D'autoriser le Maire à exécuter et payer le marché à intervenir.

**RAPPORTEUR : Mr le Maire**

**376 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **11-012** *Fin de mise à disposition logement 4 rue de Grammont – Valérie Montreuil*
- ☞ **11-013** *Convention de commodat - hébergement des gendarmes en renfort en période estivale*
- ☞ **11-014** *Avenant contrat prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT*
- ☞ **11-015** *Souscription d'un emprunt d'un million d'€uros auprès de la BCME*
- ☞ **11-016** *Avenant N° 2 à la police dommage aux biens proposé par la SMACL*



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.